

Défense nationale, reproduite à la page 1494 du hansard du 26 novembre. En l'absence du ministre, je ne peux rien ajouter pour le moment. Toutefois, je peux assurer au député que sa suggestion sera de nouveau signalée au ministre à son retour.

LES COALITIONS—L'ÉLIMINATION DES PRATIQUES RESTRICTIVES DES PROFESSIONS LIBÉRALES

**M. Allan B. Sulatycky (Rocky Mountain):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de demander au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) quelles mesures il avait prises ou il envisageait pour éliminer les pratiques restrictives de certaines corporations professionnelles. Monsieur l'Orateur, vous et les autres députés qui faites partie de corporations professionnelles savez fort bien que les lois des provinces confèrent à ces sociétés un pouvoir exceptionnel, car elles peuvent légiférer sur presque toutes les circonstances qui entourent la pratique de leur profession à l'intérieur d'une province.

En conséquence, les corporations professionnelles peuvent dans une large mesure établir les honoraires que leurs membres peuvent demander et régir le nombre de personnes qui peuvent entrer dans cette profession. Je me soucie moins des honoraires que de la pratique consistant à restreindre le nombre des membres d'une profession dans une province.

On a attiré mon attention sur les pratiques de certaines sociétés d'art dentaire, et je voudrais les mettre sur la sellette, monsieur l'Orateur.

**Une voix:** Passez leur la roulette, Allen!

**M. Sulatycky:** Je ne suis pas au courant de la situation dans les autres provinces, mais je sais fort bien ce qui se passe en Alberta et au Canada en général. La Commission royale d'enquête sur les services de santé, qui a pris plusieurs années pour rédiger son rapport, révélait qu'en 1959 le Canada se classait après l'Allemagne, la Suède, la Norvège, l'Autriche, les États-Unis, le Danemark, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, l'Australie, la Finlande, la Grèce, l'Espagne et la France quant au nombre de dentistes par rapport à la population. Depuis lors, les études indiquent que nous n'avons pas beaucoup progressé. En 1959, on avait au Canada un dentiste par 3,032 habitants. Les données les plus récentes que j'aie pu trouver et qui émanent de l'Organisation mondiale de la santé, ont été publiées en 1966 et indiquaient que nous avions un dentiste par 3,070 habitants. Notre sort, au lieu de s'améliorer, va empirant. La raison, c'est que la plupart de nos sociétés d'art dentaire, et je puis parler en particulier de l'Alberta Dental Society, interdisent l'exercice de leur profession aux dentistes non diplômés d'une université canadienne.

Les règlements des associations de dentistes, au Canada, stipulent qu'on ne peut demander de faire reconnaître ses qualités avant d'avoir élu domicile dans la province où l'on veut pratiquer. Si on veut pratiquer en Alberta, on doit s'y établir avant de demander la reconnaissance de ses qualités. Il est ridicule d'exiger d'un citoyen britannique d'aller s'établir en Alberta avant de faire reconnaître ses qualités. Ce genre de pratique est scandaleux, selon moi, et devrait être aboli le plus tôt

possible, et je voudrais qu'on puisse dans ce cas appliquer dans toute sa rigueur la nouvelle loi sur les pratiques restrictives du commerce.

● (10.10 p.m.)

D'après les fonctionnaires des services de santé, il s'ensuit qu'en Alberta, deux dentistes seulement ont obtenu leur diplôme d'une université qui n'est ni canadienne ni américaine. Dans l'ensemble du Canada, nous n'avons eu que 33 dentistes venant de l'étranger, exception faite des États-Unis. A mon avis, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) devrait adopter une mesure législative énergique, afin que le gouvernement prenne les mesures voulues pour s'assurer que tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent, dans les plus grandes villes comme dans les plus petits hameaux, puissent facilement obtenir des services dentaires. Ces gens ne doivent pas être privés de ces services en raison des méthodes restrictives des sociétés dentaires. Ces remarques pourraient s'appliquer aussi bien aux autres professions et sociétés professionnelles. Je me préoccupe particulièrement des sociétés dentaires du Canada et celle de l'Alberta. Je voudrais, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, demander à nouveau au ministre de la Consommation et des Corporations quelles mesures sont prises à cet égard. Quand pouvons-nous espérer que les associations de dentistes au Canada soient forcées d'ouvrir leurs portes, de sorte que tous les Canadiens, où qu'ils habitent au pays, puissent avoir accès aux meilleurs soins dentaires? Cela ne devrait en rien nuire à la qualité des services. Sauf erreur, l'enquête menée en Ontario sur les droits civils a révélé que les associations professionnelles devraient veiller à ce que non seulement les personnes détentrices de permis professionnels aient qualité pour exercer leur profession, mais aussi à ce que tous les candidats aptes à le faire puissent obtenir leur permis. A mon avis, une mesure législative fédérale devrait le garantir, surtout dans le cas des sociétés de dentistes au Canada.

**M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le député comprendra qu'en répondant au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), il me faut nécessairement limiter mes commentaires aux secteurs relevant de ce ministère et éviter de suivre ce qui pourrait être une inclination naturelle, celle de m'aventurer dans les attributions que les gouvernements provinciaux ont confiées à certaines sociétés provinciales et professionnelles. Le Conseil économique du Canada a recommandé, dans son rapport sur la politique concurrentielle que les services, y compris ceux des groupes professionnels, soient assujettis à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ses recommandations sont entre les mains du gouvernement qui prépare des révisions à cette loi. Les intentions du gouvernement seront révélées lorsqu'on présentera le bill modificateur, et le député pourra à cette occasion présenter toutes les instances qu'il jugera utiles. Le ministre de la Consommation et des Corporations lira avec intérêt les remarques du député et recevra volontiers les renseignements de quiconque sur ce sujet.